

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

I . QU'EST-CE QU'UN BARRAGE ?

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau.

Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures et à la production d'énergie électrique.

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrage sont des accidents rares de nos jours.

II . COMMENT LA RUPTURE SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

III . QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Le risque de rupture de barrage est très faible sur le territoire communal. Les quelques retenues existantes disposent d'exutoires qui ont conservé un caractère naturel et n'intéressent pas de lieux densément habités. Il s'agit, d'une part, de la retenue du Trapan située à l'ouest de la Commune (ouvrage surveillé régulièrement) et, d'autre part, de petites retenues collinaires : le Grand Noyer et les Campaux au Nord ; la dernière est localisée au sud, dans le vallon dit du barrage, à l'est du Château de Brégançon.

A ce jour aucun incident n'a eu lieu

En fonction des études réalisées :

- les retenues sont positionnées sur les cartes figurant pages 17, 18 et 19,
- les zones où il convient de faire l'information préventive se trouvent pages 38 , 39 et 40.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION

- **études multiples** (géologiques, de dangers...) réalisées par l'exploitant avant la construction du barrage,
- **surveillance et contrôle** pendant la construction du barrage,
- **visites et surveillance régulières** par l'exploitant et les Services de l'Etat,
- **information de la population** et essais réguliers des sirènes (corne de brume),
- **plans de secours et d'alerte** avec plusieurs niveaux :
 - * vigilance renforcée : surveillance permanente par l'exploitant,
 - * alerte n° 1 pour les autorités : sérieuses préoccupations (cote maximale atteinte...),
 - * alerte n° 2 pour la population de la zone du "quart d'heure" par corne de brume : évacuation immédiate, danger imminent (cote > cote maximale),
 - * alerte n° 3 : rupture constatée,
 - * fin d'alerte : émission sonore continue de 30 secondes.

NB : Ces renseignements peuvent être obtenus auprès de l'exploitant.

PROTECTION

- **En cas de danger**, la population serait alertée par la sirène et au moyen du porte-à-porte par les services de la commune et les sapeurs-pompiers.
- La population serait également tenue informée de l'évolution de la situation par les services municipaux réquisitionnés à cet effet, les sapeurs-pompiers, la gendarmerie, qui l'avertiraient d'une éventuelle évacuation.
- Les possibilités d'hébergement sur la commune sont les bâtiments communaux et les hôtels.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- connaître les risques, le système spécifique d'alerte pour la zone du "quart d'heure", les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

AU SIGNAL D'ALERTE

- le reconnaître,
- gagner immédiatement les points les plus hauts les plus proches cités dans les plans de secours ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide,
- ne pas prendre l'ascenseur,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.

VI. OU S'INFORMER ?

- En Mairie : 04.94.05.34.50.
- En Préfecture : 04.94.18.83.83.